

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**1<sup>er</sup> Avril 2008**

**COMPTE RENDU**

**Étaient présents** : Tous les conseillers

**Excusés** : 0

**Absents** : 0

**Secrétaire de séance** : M. GARNERET Jérôme

Le Maire ouvre la séance à 20h00, et accueille Mme le Percepteur. Il présente l'ordre du jour, à savoir :

**1) Présentation du Compte Administratif 2007**

M. Jacques BERTRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, relate dans ses grandes lignes, le contenu du Compte Administratif 2007, en apportant les précisions suivantes :

Ce compte fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 54 960.23 €

Ainsi qu'un excédent d'investissement d'un montant de 21 171.89 €

Ces excédents résultent de dépenses initialement prévues, mais non réalisées et reportées sur le budget primitif 2008.

Le Maire s'étant retiré durant cette présentation, le 1<sup>er</sup> Adjoint soumet ce Compte Administratif au vote du Conseil Municipal, qui l'accepte à l'unanimité.

**2) Présentation détaillée du Budget Primitif 2008**

Mme le Percepteur présente le Budget Primitif 2008. Ce budget est le fruit d'une réflexion globale, menée par le Conseil Municipal, en fonction des objectifs qu'il a définis préalablement.

Nous retrouvons les prévisions de dépenses et de recettes, permettant, au terme de l'exercice, d'obtenir l'équilibre financier adéquat.

**Deux axes principaux**

La section de fonctionnement, avec son lot de dépenses obligatoires qui sont généralement recouvertes par les recettes dites « certaines ».

A noter qu'un excédent de fonctionnement peut basculer en section d'investissement. On appelle alors cela « autofinancement ».

La section d'investissement, celle-ci contient les montants de dépenses affectés et prévus par le Conseil Municipal, au travers des différentes délibérations votées par celui-ci.

A noter qu'un excédent d'investissement ne peut être reporté qu'au sein de la section d'investissement.

### **Impôts et Taxes**

Sur délibération du Conseil Municipal, il est décidé la révision des quatre taxes obligatoires, à savoir :

Taxe d'habitation, dont le taux passe de	5.26%	à	<b>5.52%</b>
Taxe Foncier Bâti, dont le taux passe de	6.13%	à	<b>6.44%</b>
Taxe Foncier non Bâti, dont le taux passe de	11.30%	à	<b>11.87%</b>
Taxe Professionnelle, dont le taux passe de	7.96%	à	<b>7.16%</b>

Cette révision ne peut s'exercer que globalement et selon un processus établi et contrôlé par le comptable du trésor (Percepteur).

Le Maire soumet au Conseil Municipal le vote de ce Budget Primitif qu'il accepte à l'unanimité.

### **3) Budget CCAS**

Dans le même temps, le Maire soumet après une brève présentation, au Conseil Municipal, le vote du Budget CCAS, qu'il accepte à l'unanimité.

Consacré à l'aide sociale, ce budget doit concourir à l'amélioration du tissu social de la commune.

### **4) Indemnité de conseil au comptable du Trésor**

A la demande du Maire, le Conseil Municipal se prononce unanimement sur l'indemnité de conseil, allouée au comptable du trésor, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 Mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983.

L'ordre du jour épuisé, le Maire clôture la séance à 22 h 30.

**Le Conseil Municipal**